COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 9 novembre 2023*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 novembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 15 du mois de novembre à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 17

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Alain BERTRAND, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Lydia LESCOMBE et M Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 7

Mme Viviane CHAINE RIBEIRO qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;

Mme Jacqueline HOFFMANN qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. Jean Yves MAS qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE.

Absents et non représentés : 3

Mme Victoria FUSTER (non excusée), Mme Hélène LEBLANC (non excusée) et Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

*Mme Amandine VIGNERON est élue secrétaire de séance.*

***Monsieur le Maire** : Mes chers collègues, chers amis, nous allons ouvrir la séance. Je vais demander bien sûr une secrétaire ou un secrétaire de séance ? C'est notre amie Amandine désignée secrétaire de séance, tu sais que c'est une responsabilité importante ? D'accord. Donc avant l'ordre du jour que vous avez entre les mains, je vais vous lire les procurations du jour qui sont nombreuses.*

*[lecture des procurations]*

***Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire introduit la séance.***

## DÉCISIONS DU MAIRE

M. Le Maire, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Monsieur le Maire** : Vous avez entre les mains les décisions du Maire, avez-vous des demandes particulières à formuler ? Je vous remercie.*

## PROCÈS-VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

***Monsieur le Maire** : Vous avez entre les mains mes chers collègues le procès-verbal du 20 septembre 2023. Je n'ai reçu à ce jour aucune observation ni relecture qui n'aurait pas plu, donc avez-vous des remontrances de dernière minute ou des commentaires à faire ? Je peux considérer que ce procès-verbal est approuvé ? Je vous remercie.*

## PROCÈS-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2023

### N°DL15112023-01 : Cession du lot A issu de la division de l'impasse située entre les parcelles CR 15 et CR 16 à Madame Ulrike BURK

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du contentieux opposant la commune aux consorts MARAILHAC, suite à l'annexion par leur parent de la parcelle communale voisine à la leur, située entre les parcelles cadastrées section CR n°15 CR n°16, sur laquelle une piscine a été construite, et dans le cadre du protocole d'accord signé le 11 septembre 2023 (délibération n°DL24052023-01 du 24 mai 2023), il a été convenu de céder une partie de cette impasse à chacun des riverains.

Ainsi, le lot A, d'une superficie de 59 m², sera cédé à Mme Ulrike BURK, propriétaire de la parcelle cadastrée section CR n°16 et le lot B, d'une superficie de 101 m², sera cédé aux consorts MARAILHAC, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section CR n°15.

Le service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine a émis un avis le 20 juin 2020, valable un an.

Il a une nouvelle fois été saisi le 8 décembre 2022 sans avoir à ce jour obtenu de nouvel avis sur l'évaluation du bien.

Conformément aux dispositions de l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales, « *L'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* ». Aussi, à défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Ainsi, le prix de cession a été fixé à 140,00 € le m² conformément à ce qui avait été convenu initialement avec Mme BURK dans le cadre de la délibération n°DL16122020-06 en date du 16 décembre 2020, qui doit être abrogée.

**VU** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°DL02062020-16 en date du 2 juin 2020 portant désaffectation et déclassement de l'impasse située entre les parcelles CR 15 et CR 16 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°DL16122020-06 en date du 16 décembre 2020 autorisant la cession d'une partie de l'impasse située entre les parcelles CR 15 et CR 16 à Madame Ulrike BURK ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine saisi le 8 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la conservation de ce bien ne présente pas d'intérêt pour la collectivité qui ne se positionne pas comme un opérateur économique entrant dans le champ concurrentiel mais uniquement en bon gestionnaire de son patrimoine ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 8 novembre 2023 ;

***Monsieur le Maire*** *: Je vous rappelle rapidement l'historique puisque cet historique a pratiquement 15 ans. Donc aujourd'hui on est arrivés à un accord et on avait déjà délibéré sur cet accord lors d'un précédent conseil municipal. Aujourd'hui nous sommes réunis pour délibérer pour acter la vente de ces lots, puisque sur l'indivision domaniale depuis de nombreuses années les consorts MARAILHAC avaient construit sur le domaine public, sur un terrain de la commune, donc ça a été une procédure juridique assez longue puisque les consorts MARAILHAC n'acceptaient pas que la commune puisse récupérer son bien. C'est quand même incroyable de construire une piscine sur le terrain de la commune, mais bon. Donc on est arrivés quand même à un accord et aujourd'hui nous sommes arrivés à la délibération finale qui me permettra de signer le compromis de vente et la vente à Madame BURK.*

*Donc nous sommes restés sur un prix très raisonnable puisque c'est une parcelle tout en long mais il y a quand même quelques mètres carrés. Donc à Madame BURK qui est la voisine des consorts MARAILHAC, cela va lui permettre de récupérer une parcelle de 59 m² au prix de 140€ le mètre carré soit 8260€.*

*Donc nous sommes amenés à délibérer mes chers collègues sur enfin la sortie du tunnel de ce dossier qui n'a que trop duré. Avez-vous des commentaires ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

***Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :***

**ARTICLE 1**

**ABROGE** la délibération n°DL16122020-06 du conseil municipal en date du 16 décembre 2020 acceptant la cession à Madame Ulrike BURK d'une partie de 95 m² de la parcelle privée communale située entre

les parcelles cadastrées section CR n°15 et n°16 au prix de 13 000,00 € (treize mille euros), frais de géomètre et d'acte à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 2**

**ACCEPTE** la cession à Madame Ulrike BURK, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait et dont elle garderait le contrôle, du lot A issu de la division de la parcelle privée communale située entre les parcelles cadastrées section CR n°15 et n°16, d'une superficie de 59 m², au prix de 140,00 € le m² soit 8 260,00 € (huit mille deux cent soixante euros).

**ARTICLE 3**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente le cas échéant, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## N° DL15112023-02 : Cession du lot B issu de la division de l'impasse située entre les parcelles CR 15 et CR 16 à l'indivision MARAILHAC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du contentieux opposant la commune aux consorts MARAILHAC, suite à l'annexion par leur parent de la parcelle communale voisine à la leur, située entre les parcelles cadastrées section CR n°15 CR n°16, sur laquelle une piscine a été construite, et dans le cadre du protocole d'accord signé le 11 septembre 2023 (délibération n°DL24052023-01 du 24 mai 2023), il a été convenu de céder une partie de cette impasse à chacun des riverains.

Ainsi, le lot A, d'une superficie de 59 m², sera cédé à Mme Ulrike BURK, propriétaire de la parcelle cadastrée section CR n°16 et le lot B, d'une superficie de 101 m², sera cédé aux consorts MARAILHAC, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section CR n°15.

Le service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine a émis un avis le 20 juin 2020, valable un an.

Il a une nouvelle fois été saisi le 8 décembre 2022 sans avoir à ce jour obtenu de nouvel avis sur l'évaluation du bien.

Conformément aux dispositions de l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales, « *L'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* ». Aussi, à défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Ainsi, le prix de cession a été fixé à 140,00 € le m² conformément à ce qui avait été convenu initialement avec Mme BURK dans le cadre de la délibération n°DL16122020-06 en date du 16 décembre 2020.

**VU** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°DL02062020-16 en date du 2 juin 2020 portant désaffectation et déclassement de l'impasse située entre les parcelles CR 15 et CR 16 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine saisi le 8 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la conservation de ce bien ne présente pas d'intérêt pour la collectivité qui ne se positionne pas comme un opérateur économique entrant dans le champ concurrentiel mais uniquement en bon gestionnaire de son patrimoine ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 8 novembre 2023 ;

***Monsieur le Maire*** *: C'est la vente de l'autre partie aux consorts MARAILHAC, d'ailleurs si vous voulez acheter la maison elle est en vente, c'est ça ? Donc nous sommes sur le même type de délibération, sauf que là le terrain est un tout petit peu plus grand puisque nous avons une superficie de 101 mètres carrés et le prix est toujours de 140 m², soit 14140€ dans les caisses de la commune, c'était un moindre mal.*

*Donc vous êtes invités à délibérer pour m'autoriser à signer le compromis. Je me doute que sur cette délibération il n'y a pas plus de commentaire que sur la précédente ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

***Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :***

**ARTICLE 1**

**ACCEPTE** la cession à l'indivision MARAILHAC, composée de Madame Françoise MARAILHAC, Madame Nathalie MARAILHAC, Monsieur Patrice MARAILHAC et Monsieur Laurent MARAILHAC, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait et dont ils garderaient le contrôle, du lot B issue de la division de la parcelle privée communale située entre les parcelles cadastrées section CR n°15 et n°16, d'une superficie de 101 m² au prix de 140,00 € le m² soit 14 140,00 € (quatorze mille cent quarante euros).

**ARTICLE 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente le cas échéant, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## N° DL15112023-03 : Résidence Le Moulin – Constitution par la commune à Gironde Habitat d'une servitude de passage et réseaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que Gironde Habitat a réalisé sur le territoire communal, une résidence de 14 logements individuels accolés dénommée « Résidence Le Moulin ».

Cette résidence fait partie du programme de mise en vente sur 2020-2024 du patrimoine de Gironde Habitat et ce, dans les conditions fixées par les articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Lors de l'étude du foncier de cette résidence, il est apparu que celle-ci, située sur une parcelle cadastrée section DH n°139 se dessert sur les parcelles cadastrées section DH n°140 et 3958, propriété de la commune.

Souhaitant régulariser cette situation foncière préalablement à la mise en vente de cette résidence, il est proposé de constituer au bénéfice de la parcelle cadastrée section DH n°139 une servitude de passage et de réseaux grevant les parcelles cadastrées section DH n°140 et 3958 et ce, à titre gratuit.

**VU** l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* »,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 8 novembre 2023,

***Monsieur le Maire*** *: Vous savez que cette résidence est mise en vente par Gironde Habitat, donc je rassure bien sûr à la fois les locataires et je donne l'information aux administrés de Lacanau que Gironde Habitat a décidé de vendre ce patrimoine mais que les gens qui ne désirent pas et qui ne souhaitent pas acheter pour différentes raisons peuvent rester bien sûr locataires de Gironde Habitat. C'est pour ça qu'en général les communes donnent un avis favorable, c'est ce qui permet à Gironde Habitat quand ils ont vendu le patrimoine de pouvoir réinvestir sur d'autres opérations, ce qui est le cas sur notre commune puisque je signerai d'ici quelques jours les permis de construire autour de la Maison de retraite.*

*Et la bonne nouvelle c'est que Gironde Habitat est en train de remodeler un peu le projet puisque Monsieur le préfet nous a accordé le passage de la catégorie C1 à B1, donc on saute 2 catégories, on va pouvoir avoir des logements intermédiaires pour les gens qui travaillent. Et ça c'est une très bonne nouvelle pour Lacanau puisque vous savez la difficulté qu'ont nos administrés et ceux qui viennent travailler sur Lacanau pour se loger, donc c'est ce qui va être fait par Gironde Habitat mais aussi par la CDC Habitat qui est une branche de la Caisse des Dépôts qui va construire aussi au Huga dans le prolongement de la réalisation qui a été faite il y a quelques années des logements intermédiaires aussi, et des logements sociaux sur une partie de ces terrains qui jouxtent le Camping Municipal « le littoral » et les opérations qui ont déjà été réalisées il y a plusieurs années.*

*Donc ça c'est plutôt une bonne nouvelle et on s'est aperçu sur cette résidence qu'il y avait une servitude à accorder, une constitution de servitude pour que justement ces actes puissent se faire, donc aujourd'hui on est amenés à délibérer pour la constitution d'une servitude. Vous avez le plan au dos. Donc cette servitude borde la rue de Cantelaude sur ce terrain qui appartenait encore à la ville et bien sûr on fait une constitution de passage de réseau à titre gratuit à Gironde Habitat pour pouvoir engager cette opération de vente. Y a-t-il des questions sur cette rémunération ? Des commentaires ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

***Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :***

**ARTICLE 1**

**AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage et de réseaux à titre gratuit grevant les parcelles cadastrées section DH n°140 et n°3958 propriété de la commune au profit de la parcelle cadastrée section DH n°139 propriété de Gironde Habitat.

**ARTICLE 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude ainsi que tout acte et pièce relatifs à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## N° DL15112023-04 : Désaffectation et déclassement d'une parcelle située à l'angle de la rue du Docteur Fromaget et de l'avenue du Lieutenant Monfeuga

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire d'une parcelle constructible située à l'angle de la rue du Lieutenant Monfeuga et de la rue du Docteur Fromaget.
Cette parcelle n'est pas cadastrée et est incluse juridiquement dans la voirie bien que cela ne soit pas le cas dans les faits.
Un terrain à bâtir peut être détaché de cette parcelle.

Toutefois, faisant partie du domaine public communal puisqu'elle constitue une partie de la rue du Docteur Fromaget, il convient préalablement à toute cession, de constater sa désaffectation, d'en prononcer le déclassement et de l'intégrer au domaine privé.

L'article L141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement d'une partie de cette parcelle n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation dans la mesure où elle n'est pas affectée à l'usage du public et ne constitue pas un élément de la voirie.

**VU** le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;
**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 8 novembre 2023 ;

***Monsieur le Maire*** *: Vous avez là aussi le plan qui est joint à la délibération, c'est aussi la désaffectation de cette parcelle qui est une parcelle publique de la commune. Donc on est là pour constater la désaffectation de cette parcelle de 658 m² qui est située à l'angle de la rue du Docteur Fromaget et de l'avenue du lieutenant Monfeuga, c'est-à-dire au nord de la station. Et la délibération m'autorise aussi à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement du domaine public. Y a-t-il des commentaires à faire sur cette délibération ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

***Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :***

**ARTICLE 1**

**CONSTATE** la désaffectation d'une partie de 658 m² de la parcelle située à l'angle de la rue du Docteur Fromaget et de l'avenue du Lieutenant Monfeuga.

**ARTICLE 2**

**PRONONCE** le déclassement d'une partie de 658 m² de la parcelle située à l'angle de la rue du Docteur Fromaget et de l'avenue du Lieutenant Monfeuga.

**ARTICLE 3**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## N° DL15112023-05 : Lancement de la procédure d'aliénation des parcelles BY 816, 571 et 574 – Domaine du Golf – Enquête publique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les copropriétés Le Domaine du Golf 1 et 2 sises route du Baganais à Lacanau, forment un ensemble immobilier dont elles partagent les équipements d'intérêt commun et sont desservies par une voie cadastrée section BY n°816, n°571 et n°574 appartenant à la commune de Lacanau.
Cette voie dessert exclusivement l'accès aux deux copropriétés.

Les copropriétaires ont demandé à la commune que leur soit rétrocédée cette voirie pour mettre en place une clôture leur permettant de mettre fin aux intrusions durant les périodes de faible occupation du site et aux intrusions de sangliers.

Cette voie n'étant pas classée dans le tableau de classement des voies communales est soumise au statut juridique de chemin rural.

Selon l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime :
*« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal ».*

En l'espèce, cette voie n'est empruntée que par les riverains des deux copropriétés.

**VU** les articles L2241-1, L2122-21 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L161-10 et suivants, et R161-25 et suivants,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDERANT** que la voie objet de la présente délibération n'est empruntée que par les riverains des copropriétés Le Domaine du Golf 1 et 2,

**CONSIDERANT** que l'autorité territoriale n'y accomplit aucun acte de surveillance ou de voirie,

**CONSIDERANT** que cette voie ne présente aucun intérêt pour la commune dans la mesure où elle ne satisfait pas un intérêt général,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de se dessaisir de ces parcelles,

**CONSIDERANT** la demande du syndic de copropriété des résidences Domaines du Golf 1 et 2 d'acquérir ces parcelles,

**CONSIDERANT** qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 8 novembre 2023,

***Monsieur le Maire*** *: Ça c'est une des curiosités que l'on peut retrouver des dizaines d'années plus tard. Donc on s'est aperçu en discutant avec les syndics et les copropriétaires de ces résidences que ce périmètre, cet accès qui menait à leur résidence était toujours classé en chemin rural. Donc vous vous doutez bien de la difficulté 20 ans après. Donc la procédure bien sûr comme partout en France elle est toujours très compliquée, donc vous voyez bien que dans cette délibération on doit désaffecter les parcelles, procéder à une enquête publique préalable à la cession des chemins ruraux et ensuite organiser bien sûr l'enquête publique et procéder à l'enquête publique préalable à la cession de chemins ruraux.*

*Je ne vous cache pas non plus que ces propriétaires, puisque les voies sont quand même des propriétés de la ville souhaitent les récupérer, ce qui arrive pour la première fois à Lacanau, des propriétaires qui risquent de récupérer leur voirie, donc vous vous doutez bien que j'aie prêté une oreille quand même très attentive, mais il y a des conditions quand même un peu particulières que j'ai posées, donc je ne vous cache pas qu'on est en négociation avec les syndics pour travailler justement sur ces voies qui mènent à leur copropriété. Donc ils souhaitent sur ces voiries mettre en place une clôture, mais c'est une barrière plutôt et je souhaiterais une petite modification, pour mettre fin aux intrusions, et ils ont aussi des beaucoup de sangliers qui viennent sur leur copropriété. Donc ça c'est une discussion en cours, et la délibération actuelle est surtout pour lancer cette enquête publique qui nous permettra derrière de procéder justement à ce classement.*

*Est-ce qu'il y a des commentaires sur cette délibération sur le domaine du golf ? Des votes contre ? Des abstentions ? On trouve des choses parfois curieuses comme ça, 20 ans après.*

***Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :***

**ARTICLE 1**

**CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées section BY n° 816, n° 571 et 574 susmentionnés.

**ARTICLE 2**

**DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à la cession des chemins ruraux.

**ARTICLE 3**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser ladite enquête publique.

**ARTICLE 4**

**APPROUVE,** sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, la cession des parcelles cadastrées section BY n° 816, n° 571 et 574 pour l'euro symbolique au syndicat des copropriétaires de la Résidence Domaine du Golf I, lequel consentira ensuite une servitude de passage perpétuel au profit du syndicat des copropriétaires de la Résidence Domaine du Golf II.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## N° DL15112023-06 : Modification de la convention de fonds de concours de la Communauté de Communes Médoc Atlantique (CDCMA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°D27072023/100 du 27 juillet 2023 le Conseil Communautaire a accordé à la commune de Lacanau un fonds de concours à hauteur de 1 538 000 € pour le projet de « transformation de la ville océane attractive, vivante en toute saison, résiliente ».

Le conseil municipal a approuvé la signature de la convention correspondante par délibération n° DL20092023-14 du 20 septembre 2023.

La modification porte sur la rédaction de l'article 2 et concerne la durée de l'opération qui s'étend à partir de l'automne 2022 et non de l'automne 2023 comme précisé dans le projet initial.

L'article 2 est modifié comme suit :
*« **Article 2 : Définition de l'opération***
*L'opération financée consiste à réaliser une opération de transformation de la ville océane attractive, vivante en toute saison, résiliente. Les opérations de travaux débutent à l'automne 2022 pour un achèvement prévisionnel et une réception en 2027. »*

**VU** la délibération n°D27072023/100 du conseil communautaire en date du 27 juillet 2023 accordant à la Commune de Lacanau un fonds de concours

**VU** la délibération n° DL20092023-14 du conseil municipal en date du 20 septembre 2023 portant sur la convention d'attribution du dit fonds de concours

**VU** la délibération du conseil communautaire n°D26102023/123 en date du 26 octobre 2023 portant modification de la convention de fonds de concours avec la Ville de Lacanau.

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique en date du 8 novembre 2023.

***Monsieur le Maire** : On va y arriver à se mettre d'accord sur les montants, au bout d'un moment ça commence à être un peu long. Vous savez qu'on a avec la Communauté de Communes un fonds de concours qui nous est attribué. Donc aujourd'hui c'est pour approuver le projet de convention. On avait réparti bien sûr la dotation de la Communauté de Communes et on avait délibéré lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 sur la convention de l'attribution du fonds de concours.*

*Je réexplique même si je l'avais déjà expliqué longuement cette convention. Nous avons des études d'aménagement durable de la station donc est issu déjà le PPA en cours et la Communauté de Communes pour amorcer la pompe des financeurs contribue à ADS, donc on est sur un volume de travaux d'à peu près 15 millions d'euros et la Communauté de Communes va participer à hauteur d'1.7 millions d'euros, et vous savez bien sûr que les partenaires se sont engagés sur plus que ça puisque l'État finance à 50%.*

*Donc c'est pour modifier cette convention pour qu'elle soit conforme aux délibérations des 2 collectivités que je me permets aujourd'hui de vous présenter cette délibération. Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

*Alors contrairement à un Conseil municipal antérieur je vous ferai à la fin du Conseil la petite note sur l'actualité communale et en particulier sur les tempêtes et les inondations même si j'ai au cours d'un Facebook live détaillé toutes les problématiques qui arrivent à la commune sur cette période un peu compliquée de crises.*

***Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :***

**ARTICLE 1**

**APPROUVE** le projet de convention modifié à l'article 2

**ARTICLE 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention modifiée en lieu et place de celle présentée le 20 septembre 2023

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## N° DL27092022-07 : Budget Principal - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

La décision modificative présentée ci-après porte sur la section investissement de ce budget.

FONCTIONNEMENT

- Ajustement des crédits pour les charges de personnel :
  - Commandes de Chèques déjeuners plus nombreuses que prévues : + 6000 €
    Le nombre de chèque déjeuners par agents a augmenté car les absences sont moins nombreuses.
  - Accroissement temporaire d'activité et/ou remplacement d'absences : + 16 000 €
    Cela concerne plusieurs services supports encadrés par des normes de fonctionnement ou d'encadrement (entretien des bâtiments, restauration scolaire, services enfance/jeunesse)
  - Augmentation des taux de références pour le calcul de la Garantie individuelle de pouvoir d'achat notamment en raison de l'inflation (2022 : X % / 2023 : 8%) : + 6000 €

- Suite à la dissolution du syndicat de voirie du canton de Castelnau-de-Médoc, une dette de frais de personnel doit être soldée par une contribution des anciennes communes membres, le coût pour Lacanau est de : 19 500 €

- Prélèvement sur dépenses imprévues : -41 100 €

- Ajustement de la dotation titres sécurisés (recette) : + 6400 €

INVESTISSEMENT

- Augmentation des crédits affectés à l'opération d'agrandissement de l'Hôtel de Ville :
  - Mobilier salle du conseil Municipal : 46 500 €
  - Mobilier nouvelles salles de réunions : 23 500 €
  - Travaux supplémentaires (étanchéité, huisseries, électricité, divers) et révisions de prix : 35 000 €
  - Ajustement des frais d'études en raison des travaux supplémentaires et de l'allongement du chantier : 9 000 €

- Ajustement à la baisse des crédits de la stratégie locale de gestion de la bande côtière, au vu des réalisations (coût des travaux de l'ouvrage inférieur aux prévisions initiales) : -114 000 €

Le tableau ci-après détaille l'ensemble des modifications proposées.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11

**VU** les crédits inscrits au budget primitif 2023 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 05 avril 2023,

**VU** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 8 novembre 2023,

***M. DEBEVER*** *: Bonsoir à toutes et à tous, merci Monsieur le Maire. Donc effectivement première décision modificative de l'année et pour le moment la seule. Il faut noter sa petite taille en fait puisqu'on est sur un pourcentage de 0,04% du budget d'origine, on est vraiment à la marge. Mais ce n'est pas si anecdotique que ça parce qu'on vit actuellement comme vous le savez des périodes très compliquées pour le pilotage financier de nos collectivités locales avec beaucoup d'éléments exogènes qu'on ne maîtrise pas beaucoup et qui nous tombent dessus au fur et à mesure de l'évolution du temps. Donc plus que jamais, je pense qu'il faut tirer un coup de chapeau aux services et aux élus qui d'abord ont fait un bon travail au moment de la programmation du budget parce qu'on arrive bientôt à la fin de l'année et on voit que finalement ce qui avait été posé au budget primitif a été tenu. Et par les temps qui courent c'est plutôt une très bonne nouvelle, donc encore une fois bravo à tout le monde.*

*Alors si on rentre un peu plus dans le détail néanmoins de cette décision modificative numéro 1, on a des petits ajustements sur le fonctionnement qui concernent 4 postes exactement. Le premier ce sont les commandes de chèques-déjeuner qui ont été un peu plus nombreux que prévu et on a 6 000€ a rajouté sur cette ligne budgétaire. On a un accroissement temporaire d'activité également lié au remplacement d'absences qui ont été là aussi un peu plus élevées que prévu donc ce sont 16 000€ qu'il faut rajouter sur cette ligne. On a une augmentation également des taux de référence pour le calcul de garantie individuelle de pouvoir d'achat, notamment en raison de l'inflation. Et là par définition, il y a maintenant presque 1 an c'était un peu compliqué évidemment d'avoir une visibilité claire sur l'inflation, donc ça génère 6 000€ de plus sur ce poste-là. Ensuite on a une vieille affaire qu'on traîne et qu'on va solder à travers cette DM1, c'est la dissolution du syndicat de voirie du canton de Castelnau-de-Médoc, donc vous voyez que c'est quelque chose qui paraît déjà assez ancien, donc c'est une dette pour les frais de personnel de ce syndicat qui doit être soldée par une contribution des anciennes communes-membres dont Lacanau faisait partie, et pour nous ça se traduit quand même par un coût de 19 500€, ce n'est pas complètement neutre, mais au moins on aura définitivement clôturé ce sujet.*

*Alors ces petites sommes qui au global ne seront quand même neutres, elles sont financées comment ? Eh bien d'abord à hauteur de 41 100€ par un prélèvement sur les dépenses imprévues, c'est un poste que nous prévoyons chaque année les dépenses imprévues et ça sert précisément à faire face à ce type de petit rajout, et on a eu quand même une bonne nouvelle en termes de recettes puisqu'on a eu un ajustement de la dotation pour les titres sécurisés, vous savez tout ce qui est passeport et autres, où les recettes se sont révélées plus élevées à hauteur de 6 400€. Donc 6 400€ plus les 41 100€ pris sur les dépenses imprévues permettent de financer en fonctionnement ces suppléments que nous inscrivons ce soir.*

*En matière d'investissement, et là ce sont surtout des crédits qui sont rajoutés à une opération qui est celle de l'agrandissement de l'Hôtel de ville puisqu'on a un certain nombre de postes qui doivent être ajustés à la hausse en termes de mobiliers pour la salle du Conseil Municipal, pour les nouvelles salles de réunion, pour les travaux supplémentaires de type étanchéité, huisserie et électricité. On est sur un gros dossier d'investissement donc ce n'est pas tout à fait étonnant d'avoir des ajustements comme ça en fin de processus.*

*Comme le montant global se monte à 114 000€, comment est-ce qu'il se finance ? Eh bien tout simplement parce que dans le même temps, sur la ligne de la stratégie locale de la gestion de la bande côtière, on avait prévu un peu plus que finalement les besoins qui ont été nécessaires cette année, donc on a cette somme-là pour financer la partie sur les travaux de l'Hôtel de Ville, il y a un jeu de vases communicants entre les deux.*

***Monsieur le Maire :*** *Merci Monsieur DEBEVER. Je pense qu'on pourra prévoir aussi dans le budget 2024 une somme un peu plus importante pour les chèques-déjeuner puisque vous savez que cette augmentation s'explique aussi par les critères qui ont été élargis pour dépenser et profiter des chèques-déjeuners, et le Gouvernement vient d'annoncer qu'elle sera étendue sur les prochains mois. Donc je pense que c'est ça aussi qui a joué sur le fait que les chèques-déjeuners ont été plus commandés que d'habitude. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

***Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :***

**ARTICLE 1**

**VALIDE** la décision modificative détaillée dans le tableau annexé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## N° DL15112023-08 : Ajustement des autorisations de programmes

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les crédits de paiements prévus dans les autorisations de programme doivent être en cohérence avec les crédits inscrits au budget

Dans le prolongement de la décision modificative numéro 1 adoptée ce jour, il est proposé de modifier les autorisations de programme « stratégie locale de gestion de la bande côtière 1 » et « agrandissement de l'hôtel de ville ».

Le tableau joint en annexe récapitule les modifications proposées.

**Vu** l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission finances, ressources humaines et marchés publics du 8 novembre 2023,

***M. DEBEVER*** *: Vous savez ça concerne en particulier la section d'investissement et cette délibération est la conséquence immédiate de ce qu'on a vu à l'instant avec ces 2 projets qui sont ajustés, d'un côté l'agrandissement de l'Hôtel de Ville où les crédits de paiement de 2023 sont donc abondés et la stratégie locale de la gestion de la banque côtière où là pour le coup les crédits de paiement sont diminués d'autant pour pouvoir faire cet ajustement qu'on évoquait tout à l'heure. Merci.*

***Monsieur le Maire :*** *Des commentaires ?*

***M. CAMU*** *: C'est par rapport au mobilier de la salle du Conseil Municipal, à quoi ça correspond exactement ?*

***Monsieur le Maire*** *: Alors c'est plus large que ça puisqu'il y a aussi toute la sonorisation, l'installation vidéo et tout ce qui va être fait en plus. Donc on n'a pas choisi le modèle le plus cher, vous verrez que c'est très sobre, c'est très élégant. C'est vrai que c'est un joli mobilier, mais vous verrez que c'est à l'image de la salle, c'est sobre, c'est joli et c'est pratique pour travailler*

***M. CAMU*** *: Mais pour 46 000€, je trouve ça énorme.*

***Monsieur le Maire :*** *Mais il faut du mobilier, et il y a déjà plus de 120 chaises parce qu'il y a la configuration mariage aussi, il y a les tables, et le prochain coup vous savez qu'on sera 29, et on fera aussi les conseils communautaires, la projection bien sûr, mais c'est surtout qu'elle est équipée pour être multifonction avec la configuration de mariage, et dans les conseils communautaires on est encore plus nombreux et on les fera ici. Et je pense qu'on a fait le choix dès le début de ce chantier d'être très précieux*

*et les demandes de certains étaient de faire une salle de réception, une salle des mariages, une salle du Conseil, nous on a choisi d'en agrandir une et qu'elle soit multifonction et qu'elle puisse s'adapter.*

*Pour le mobilier, on l'a choisi aussi pour qu'il soit déplacé sans nous rayer tous les parquets et qu'on entende ça jusqu'au plafond. Donc on a pris des choses qui sont pratiques à ranger, pratiques à mettre de côté quand on a besoin d'une configuration où il n'y a rien dans la salle, et ensuite ce mobilier s'adapte à la configuration de conseils communautaires, du conseil municipal, de salle de mariage, de salle des festivités, mais c'est la même salle qui fait tout. Et je pense que dans l'image qu'on a à montrer aussi de la République, la salle du Conseil mérite aussi qu'on dépense un peu d'argent pour son mobilier. Mais vous verrez qu'on est restés très sobres et j'espère que l'on fera le prochain Conseil Municipal dans cette salle.*

*Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

***Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :***

**ARTICLE 1**

**MODIFIE** le montant global de l'AP/CP 2022-01 « Agrandissement de l'hôtel de ville » » et **VALIDE** la répartition des crédits de paiements telle que détaillée dans le tableau annexé.

**Article 2**

**MODIFIE** le montant global de l'AP/CP 2022-02 « Stratégie locale de gestion de la bande côtière » et **VALIDE** la répartition des crédits de paiements telle que détaillée dans le tableau annexé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## N° DL15112023-09 : Prise en charge réparation de dommages sur véhicule particulier.

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le véhicule de Madame RALISON Sandy, immatriculé DM-895-DT a été endommagé au passage d'une plaque de regard non sécurisée, au n°5 avenue de la libération (ancien laboratoire d'analyse) le 28 février 2023.

**CONSIDERANT** que la localisation de l'incident survenu à Madame RALISON Sandy et le risque encouru ont été confirmés par les services techniques de la collectivité.

**CONSIDERANT** que le montant des réparations est inférieur à la franchise responsabilité civile communale.

**VU** la facture de réparation des dommages transmise par la société ABEILLE ASSURANCES, assureur de Madame RALISON Sandy.

***M. DEBEVER** : Donc là il s'agit effectivement d'une prise en charge de dommages sur un véhicule particulier. Le dommage en question c'est en fait au passage d'une plaque de regard non sécurisée au niveau du numéro 5 Avenue de la libération qui a généré un dommage pour ce particulier. Et ça a été confirmé par les services techniques, effectivement il y a une problématique. Et dans la mesure où le montant des réparations est inférieur à la franchise responsabilité civile communale, et quand on sait comme on l'avait évoqué qu'aujourd'hui les relations avec les assureurs sont assez compliquées pour les communes, et pour nous résultat aujourd'hui on a une franchise assez élevée et pour éviter d'avoir derrière des problématiques de malus élevés, là on est nettement en-dessous de notre franchise, donc nous prenons en charge directement, soit à hauteur de 3441,41€.*

***Monsieur le Maire** : Des questions sur cette prise en charge ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

***Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :***

**ARTICLE 1**

**DECIDE** de rembourser le montant de la facture de réparation du véhicule à ABEILLE ASSURANCES – 61 bd du Maréchal de Lattre de Tassigny - 33140 Villenave d'Ornon, assureur de Madame RALISON Sandy, soit un montant de 3 441,41 euros.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## N° DL15112023-10 : Convention de financement des actions de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Hervé CAZENAVE

En juin 2016, la première Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC) déclinant la stratégie régionale voyait le jour à Lacanau avec un programme d'actions un plan de financement d'un peu de plus de 2 millions d'euros, ré-évalué à 2,55 millions en 2020.

Les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe) ont confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) dont fait partie la défense contre la mer.

La Communauté de communes Médoc Atlantique déploie sa compétence GEMAPI assortit d'une compétence supplémentaire depuis 2018.

De 2018 à 2022, la commune de Lacanau a poursuivi, l'animation et la maîtrise d'ouvrage de sa stratégie locale initiée en 2016, dans un contexte de stabilisation progressive des contours de la compétence GEMAPI, en particulier sur l'item concernant la défense contre la mer, et avec la revalidation des partenaires sur le portage communal intervenue à l'occasion de l'adoption du bilan intermédiaire de 2020.

Durant cette période, la commune de Lacanau a assuré la gestion de l'ouvrage de protection du front de mer et des dunes communales de la plage centrale (diagnostic de stabilité, projet de confortement, géotechnique des bâtiments de 1er et 2d rang, rechargement en sable), l'acquisition des données visées par l'observatoire local du littoral pour les actions de connaissance et de surveillance de l'érosion y compris sur le volet photographique et écologique, le lien avec l'urbanisme communal, l'élaboration du bilan et l'actualisation de la SLGBC. La commune a assuré la définition des conditions administratives et techniques de mise en œuvre de ces actions, poursuivi l'exécution et passé et les marchés publics nécessaires au déploiement des actions et au conseil ou à l'assistance de la maîtrise d'ouvrage, réceptionné les travaux, assuré la gestion financière et comptable ainsi qu'administrative, géré les

précontentieux et contentieux nés de l'exécution, assuré le paiement intégral des prestations et travaux et perçu les subventions.

Ce portage communal de la SLGBC s'est fait avec le concours financier de la communauté de communes de financer sur le coût résiduel des actions de la stratégie de gestion du trait de côte.

Considérant que l'exécution physique et financière du plan d'actions 2016-2022 de la SLGBC de Lacanau se solde en 2023, il appartient à la communauté de communes, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, de financer le coût résiduel des actions de la stratégie de gestion du trait de côte 2016-2022 engagées en 2023.

Le montant en question est estimé à 172 567,00 € HT, correspondant à 20% (part d'autofinancement) des dépenses à effectuer pour les prestations et travaux réalisées en 2023 suivants :

- Phase 1 des travaux de confortement de l'ouvrage de protection du front de mer vis-à-vis de l'érosion côtière
- Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de confortement de l'ouvrage de protection du front de mer
- Suivi environnemental relatif aux travaux de confortement de l'ouvrage de protection du front de mer
- Mission de coordination sécurité et protection de la santé relative aux travaux de confortement de l'ouvrage de protection du front de mer

Les dépenses imputables au plan d'actions 2016-2022 de la SLGBC survenant en 2023 sont intégralement acquittées par la commune de Lacanau, qui perçoit également les subventions convenues.

La commune est seule débitrice des obligations financières envers les titulaires des marchés dont l'exécution s'achève en 2023 au titre du plan d'actions 2016-2022. Elle assume l'ensemble des droits et obligations attachés à la qualité de maître d'ouvrage des actions.

Les modalités de financement sont établies par une convention annuelle fixant les modalités de versement par la communauté de communes après présentation par la commune des justificatifs requis.

Cette convention financière pour l'année 2023 s'articule avec la convention de partenariat contactée entre la commune et la communauté de communes, suite à la séance du conseil municipal du 19 janvier 2023 et du conseil communautaire du 23 février 2023, pour le portage et le déploiement du plan d'actions 2023-2030 de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière de Lacanau.

**VU** le code de l'environnement en son article L. 211-7,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1-1 et D. 2311-1,

**VU** la Stratégie Régionale de Gestion de la Bande Côtière de 2012 décrivant les règles de gestion durable des littoraux de la Région Nouvelle Aquitaine, en accord avec les grands principes de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte,

**VU** les résultats de 2015 issus de l'Appel à Projet National Relocalisation à Lacanau,

**VU** le programme d'actions 2016-2022 de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière de Lacanau validée le 27 Novembre 2015 par le Comité Régional de Suivi des Stratégies de Gestion de la Bande Côtière et son bilan,

**VU** la délibération n°DL22092016-03 du conseil municipal en date du 22 septembre 2016, portant sur les demandes de subventions aux partenaires pour la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière

**VU** la délibération n°DL30032017-05 du conseil municipal en date du 30 mars 2017, portant sur la modification des demandes de subventions aux partenaires pour la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière,

**VU** la délibération n°DL02062020-23 du conseil municipal en date du 2 juin 2020 portant sur le bilan intermédiaire de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière et sa prolongation à fin 2022,

**VU** la délibération n°DL23092020-15 du conseil municipal en date du 23 septembre 2020 portant sur le plan de financement de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière étendue à fin 2022,

**VU** Littoral 2030, le programme d'intervention, d'actions et d'accompagnement du GIP Littoral auprès de ses membres pour la période 2021-2029,

**VU** la loi « Climat et Résilience » promulguée le 22 août 2021,

**VU** la délibération n°DL16112022-19 du conseil municipal en date du 16 novembre 2022 portant notamment sur le bilan concerté de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière 2016-2022

**VU** la délibération n°D22122022/164 du conseil communautaire du 22 décembre 2022,

**VU** la délibération n°DL19012023-09 du conseil municipal en date du 19 janvier 2023, portant notamment sur les modalités de partenariat entre la commune de Lacanau et la communauté de communes Médoc Atlantique pour le portage et le déploiement du plan d'actions 2023-2030 de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière de Lacanau,

**VU** la délibération n°D23022023/09 du conseil communautaire du 23 février 2023,

**VU** la délibération n°D26102023/132 du conseil communautaire du 26 octobre 2023,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission urbanisme, développement durable et développement économique de la commune rendu lors de sa réunion du 8 novembre 2023,

***M. CAZENAVE** : Bonsoir à tous. Notre première stratégie de la bande côtière arrive à sa fin 2016-2022. Les dernières actions qui étaient le confortement de l'ouvrage ont été réalisées en début d'année. Donc la compétence sur la prochaine sera portée par la Communauté de communes qui a la compétence depuis 2018. Donc cette première stratégie était financée à 80% par les partenaires et il restait 20% en autofinancement donc il appartient à la CDC de financer le coût résiduel pour cette année 2023 qui est de 172 567€. Donc cette convention financière permet d'établir les modalités de versement entre les 2 collectivités et vous êtes invités à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.*

***Monsieur le Maire :** Merci Monsieur CAZENAVE. Des questions sur la stratégie ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.*

***Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :***

**ARTICLE 1**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière 2023 avec la communauté de communes Médoc Atlantique établissant les modalités de financement du coût résiduel des actions de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière de Lacanau 2016-2022 engagées en 2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## N° DL15112023-11 : Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Rapporteur : Monsieur Philippe WILHELM

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde,

**VU** les statuts du SDEEG, notamment son article 4.5.D,

**VU** le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 15 décembre 2022,

**VU** la délibération portant sur le transfert de compétence IRVE au SDEEG, adoptée par délibération au conseil municipal du 26 février 2020,

**CONSIDÉRANT** que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

**CONSIDÉRANT** que le SDEEG a pris le parti d'engager un programme de déploiement de plus de 300 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) à 2030, et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus-visé,

**CONSIDÉRANT** l'implantation d'une nouvelle infrastructure de recharge sur la commune de Lacanau sur le site suivant :

- Parking du Lac, allée des Alios,

**CONSIDÉRANT** que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des IRVE, il appartient aux communes concernées par le déploiement de celles-ci de transférer cette compétence au syndicat,

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'installation d'une IRVE et de travaux de raccordement au réseau public requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEEG, selon les modalités précisées dans le devis annexé,

**CONSIDÉRANT** que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus-visé et des règles financières du SDEEG et dont les conditions sont précisées dans la Convention d'implantation d'une IRVE annexée,

**CONSIDÉRANT** que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEEG, il convient de confirmer de la part de la commune de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage,

**CONSIDÉRANT** qu'une borne proposant 2 points de charge, doit être installée sur le domaine public communal, il convient de confirmer de la part de la commune de s'engager sur les termes de la Convention d'implantation d'une IRVE autorisant notamment l'occupation du domaine public,

**VU** l'avis de la commission bâtiments, voirie et réseaux divers en date du 8 novembre 2023,

***M. WILHELM*** *: Bonjour à toutes et à tous. Dans sa politique de réduction des gaz à effet de serre, l'État a priorisé le développement des véhicules décarbonés et les véhicules électriques constituent une opportunité verte incontournable pour le pays. Par délibération du 26 février 2020 en Conseil municipal, nous avons transféré la compétence et donc le déploiement des IRVE, c'est une borne en fait, c'est une infrastructure*

*de recharge pour véhicule électrique. Au SDEEG, pour ceux qui ne se souviennent pas le SDEEG c'est le syndicat départemental d'énergie et d'environnement de la Gironde, ce syndicat a pris le parti d'engager le déploiement de plus de 300 IRVE d'ici 2030 en créant un maillage harmonieux et cohérent sur le territoire dont le schéma directeur a été approuvé en Comité syndical du 2 décembre 2022.*

*Considérant le besoin d'implantation d'une nouvelle borne sur la commune de Lacanau et plus précisément sur le parking du lac allée des alios, pour situer c'est au niveau des travaux en bout de l'allée du lac face à la bicyclette jaune. Considérant aussi que le SDEEG possède la maîtrise d'ouvrage de ces travaux concernant la fourniture et la pose, la commune doit donc transférer cette compétence au syndicat, s'acquitter d'une participation financière pour les travaux de raccordement au réseau public et la maintenance et l'exploitation de la borne, vous avez le devis et la convention en annexe, confirmer la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tous les emplacements équipés d'IRVE, s'engager sur les termes de la convention d'implantation et d'occupation du domaine public.*

*Vu l'avis favorable de la commission voirie bâtiment et réseau, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour approuver les travaux sur l'emplacement précisé, approuver les termes de la convention d'implantation de l'IRVE qui autorise donc l'occupation du domaine public et les différents engagements de chaque partie pour l'exploitation et l'intégration au réseau mobile, s'engager à verser au SDEEG la participation financière pour la réalisation des travaux et des frais d'exploitation, et décider d'inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues aux SDEEG.*

*Pour information, une borne coûte 25 000€ tout compris avec le génie civil, la commune doit s'acquitter de 70% c'est-à-dire 17 500€ et le SDEEG prend la différence, et nous paierons en plus 500€ annuels pour la maintenance, l'intégration dans le réseau mobile, c'est-à-dire la géolocalisation pour les abonnés, etc.*

***Monsieur le Maire :*** *Merci Philippe. Si tu me le permets je compléterais pour dire que toutes les sommes versées au-delà sont récupérées par la ville mais ce qui était important c'est d'avoir un prix qui puisse inciter les gens et les riverains en particulier pour recharger sur ces bornes rapides, et la 2ème c'est bien que ce sont des bornes rapides, on est sur du 24 KVA avec des recharges qui vont se faire très vite. L'important aujourd'hui sur ces bornes-là, c'est de faire tourner les véhicules et de les inciter à sortir de la borne une fois qu'ils sont chargés. Donc ça ce sont des choses qui ont été contractualisées avec le SDEEG et qui permettent de récupérer de l'argent s'il elles sont très utilisées, mais c'étaient les 2 conditions pour qu'on resigne avec eux et que ces bornes finalement rendent le service qu'on attend du SDEEG et de ces bornes de recharge. Alors une borne ce sont 2 points de charge comme tu l'as précisé.*

*Y a-t-il a des commentaires à faire sur ces bornes ? Alors on aura l'occasion de rediscuter de ça puisqu'on ne peut pas faire beaucoup d'opérations par an avec le SDEEG. Il y a un autre marché du SIEM qui va être lancé, alors on aura une note un peu plus complète mais on ne peut pas se lancer sur un marché avec le SIEM tant qu'on n'a pas cette note, puisque si on se mettait sur la liste des communes, on serait obligés de passer par le SIEM mais si on ne le faisait pas on serait pénalisés. Donc on va regarder bien sûr cette note mais il y a d'autres entreprises aussi, et puis quand on discute avec les chauffeurs de véhicules électriques, ils sont pratiquement que électriques, et il y a un tarif assez important entre ces bornes-là installées par les collectivités avec des syndicats et ceux qui peuvent être faits par les privés, où quand vous vous arrêtez, et je ne vais pas citer une marque parce que je vais me le faire reprocher, les chauffeurs de voitures électriques ont des applications où on leur donne le prix de recharge, et c'est très intéressant quand on a un prix de recharge raisonnable, parce que si vous payez aussi cher pour faire votre plein électrique que le plein d'essence, ça ne sert à rien.*

*Donc nos partenaires ce sont eux qui auront un prix et la puissance et qui pourront nous reverser en plus quand on aura dépassé les frais de participation sur 3 ans, le SDEEG nous remboursera la participation communale et le bénéfice restant est partagé entre les parties.*

*Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci.*

***Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :***

**ARTICLE 1**

**APPROUVE** les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques au lieu sus-visé,

**ARTICLE 2**

**APPROUVE** les termes de la Convention d'implantation d'une IRVE autorisant l'occupation du domaine public par ces IRVE et précisant les engagements de chaque partie pour leur exploitation et l'intégration au réseau MOBIVE,

**ARTICLE 3**

**S'ENGAGE** à verser au SDEEG la participation financière due pour la réalisation des travaux d'installation et des frais d'exploitation,

**ARTICLE 4**

**DECIDE** d'inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## N° DL15112023-12 : Renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Rapporteur : Monsieur Philippe WILHELM

L'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) propose aux collectivités qui choisissent de faire appel à ses services de notifier, directement par courrier ou par courriel les avis de Forfait de Post-Stationnement, aux usagers qui n'auront pas acquitté ou acquitté que partiellement le montant de la redevance de paiement et traitera leur recouvrement pour le compte de la ville.

Dans ce cadre, l'ANTAI propose une convention précisant les engagements et les obligations des deux parties. Cette convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

Ladite convention sera établie pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63,

**VU** l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence national de traitement automatisé des infractions,

**VU** le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 8 novembre 2023,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de confier à l'ANTAI le soin de notifier pour son compte, le Forfait Post-Stationnement aux usagers et plus particulièrement aux titulaires des certificats d'immatriculation des véhicules concernés,

***M. WILHELM*** *: Depuis 2014 le traitement des infractions au stationnement sur la commune est traité par l'ANTAI, c'est l'agence nationale de traitement automatique des infractions, en respectant donc les termes d'une convention déjà renouvelée plusieurs fois. Cette convention permet à l'ANTAI de notifier directement par courrier ou courriel les avis FPS et donc les forfaits post stationnement aux usagers qui n'auraient pas acquitté leur redevance de stationnement, d'en faire le suivi et les relances, et de régir les modalités d'accès à leur système informatique.*

*L'actuelle convention arrive à son terme et doit donc être renouvelée aux mêmes conditions financières, techniques et administratives à compter du 1er janvier 2024. Comme les précédentes elle sera établie pour une durée de 3 années. Considérant l'intérêt pour la commune de confier cette mission à l'ANTAI vous êtes donc invités à délibérer pour approuver les termes de cette convention relative à la mise en œuvre du FPS et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants ainsi que tout acte permettant de rendre effective cette décision.*

***Monsieur le Maire*** *: Merci Philippe. Je précise que le directeur de l'ANTAI c'est Monsieur le Préfet, pas une entreprise privée.*

*Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

***Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :***

**ARTICLE 1**

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

**ARTICLE 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tout acte permettant de rendre effective cette décision.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## N° DL15112023-13 : Subventions aux associations HCL OCEAN CLUB et RAMDAM au titre de l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Cyrille RENELEAU

L'association HCL Océan Club sollicite une subvention pour l'organisation de la compétition fédérale nationale, l'Open de France de bodyboard qui a eu lieu les 23 et 24 septembre dernier. Cette compétition a réuni de nombreux participants.

L'association RAMDAM sollicite une subvention dans le cadre de l'organisation de son évènement festif *Lacanaoël* qui aura lieu le 2 décembre 2023.

Cet évènement festif, convivial et fédérateur est très apprécié de tous les Canaulais et marque le lancement des fêtes de fin d'année.

Après examen des dossiers réactualisés et présentés complets par les deux associations

**VU** l'avis de la commission Finances, marchés publics et ressources humaines en date du 8 novembre 2023.

***M. RENELEAU*** *: Bonsoir à tous. Deux associations nous ont sollicités ces dernières semaines dans le cadre des demandes de subventions pour 2023 suite à un événement passé et un événement qui va bientôt arriver. Le premier, c'est l'association HCL Océan Club qui sollicite une subvention pour l'organisation de la compétition fédérale nationale l'Open de France de bodyboard qui a eu lieu le 23 et le 24 septembre dernier. Cette compétition a réuni de nombreux participants, elle a été très bien accueillie sur le territoire et rencontre un bon succès. Et puis l'association RAMDAM qu'on connaît tous avec l'organisation du Lacanoël avec cette subvention pour son événement festif qui aura lieu le 2 décembre 2023. Cet événement est très apprécié de tous les canaulais, il marque le lancement des fêtes de fin d'année. L'association a demandé une subvention de 2 500€ et HCL Océan 600€. Et rappeler que les subventions à caractère événementiel sont conditionnées par la réalisation des événements auxquels elles se rapportent et elles seront versées après transmission par les associations des factures justifiant les dépenses liées à la manifestation.*

***Monsieur le Maire*** *: Merci Monsieur RENELEAU. Des commentaires ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

***Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :***

**ARTICLE 1**

**DECIDE** d'accorder deux subventions à caractère événementiel de :

- **600 €** à HCL OCEAN CLUB pour l'organisation de l'Open de France de Bodyboard qui a eu lieu les 23 et 24 septembre 2023.

- **2 500 €** à RAMDAM pour l'organisation du *Lacanaoël* projeté le 2 décembre 2023.

Les subventions à caractère événementiel sont conditionnées à la réalisation des événements auxquels elles se rapportent. Elles seront versées après transmission par les associations des factures justifiant des dépenses liées à la manifestation.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## N° DL15112023-14 : Recensement de la population 2024

Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH

La loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité dispose en son article 156-VI que pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes de recensement sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans.

Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année.

Le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fait figurer la commune de LACANAU dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2024.

Il est précisé que le chiffre communiqué par l'INSEE de la population légale à LACANAU au 1er janvier 2023 s'élève à 5 141 habitants.

| | 2012 | 2018 | 2023 |
|---|---|---|---|
| Population légale au 1er janvier | 4 488 | 4641 | 5141 |

*Sources : Insee, RP 2020, RP 2014 et RP 2009*

L'INSEE a informé par courrier du 31 mai 2023 que la collecte à Lacanau au titre du recensement de population de 2024, débutera le 18 janvier 2024, et se terminera le 17 février 2024.

La commune bénéficiera du versement d'une dotation forfaitaire pour les communes de moins de 10 000 habitants, calculée en fonction, d'une part, de la population, d'autre part du nombre de logements et enfin du taux de réponse par internet. (Pour information : 15 800 € en 2018)

Pour assurer la réalisation de cette opération de recensement, il est proposé au conseil municipal de recruter et nommer 17 agents recenseurs qui auront pour missions d'effectuer les opérations de collecte sur le terrain.

Dans ce cadre il est nécessaire de fixer les conditions de rémunération.

Pour mémoire, la rémunération des agents recenseurs recrutés en 2018 a été la suivante :

- 0,50 euro par feuille de logement
- 1,00 euro par bulletin individuel
- 25,00 euros par séance de formation
- Prise en charge des frais de déplacement : forfait de 100 euros par agent

Cependant, ces montants devraient être revalorisés en tenant compte de l'évolution de l'inflation (inflation cumulée 2019-2023 estimée à 20 %) et au regard des pratiques des autres collectivités.

Il est ainsi proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs recrutés en 2024 comme suit :

- 0.80 euro par feuille de logement
- 1.60 euros par bulletin individuel
- 40,00 euros par séance de formation
- Prise en compte des tournées obligatoires de reconnaissance avant collecte : forfait de 100 euros
- Prise en charge des frais de déplacement : forfait de 75 euros par agent pour les districts urbains et 150 euros par agent pour les districts non urbains.
- Création d'une prime « qualité de recensement » : forfait de 100 euros pour un taux de feuilles de logement non enquêté ≤ à 5 % et 50 € pour un taux de feuilles de logement non enquêté ≥ à 5 % et ≤ à 10 %

Le coordonnateur communal étant pour 2024 désigné par arrêté du Maire parmi les agents communaux conformément à la délibération DL05072023-01 du 5 juillet 2023, il est également proposé de fixer le concernant une indemnité brute de 0.20 euros par logement recensé versée sous forme d'IFSE complémentaire à l'issue de la campagne de recensement.

Il est précisé qu'un coordonnateur adjoint contractuel sera également recruté du 8 janvier 2024 au 29 février 2024, à temps non complet, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité lié à la préparation et au suivi des opérations de recensement.

**VU** le code général des collectivités locales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**VU** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 13 octobre 2023,

**VU** l'avis de la commission Finances, marchés publics et ressources humaines en date du 8 novembre 2023.

**CONSIDERANT** que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

**CONSIDERANT** qu'il convient de nommer des agents recenseurs.

***MME FRITSCH*** *: Bonsoir. Donc en 2024 nous allons relancer un recensement puisque pour les communes de moins de 10 000 habitants c'est une commune sur 5 chaque année. La dernière c'était en 2018, donc on recommence en 2024. Cette délibération a pour but de recruter 17 agents recenseurs puisque comme nous en avons eu l'expérience de 2018 et la personne qui va coordonner comme nous l'avions délibéré au mois de juillet est un agent de la collectivité qui s'était occupé entièrement du recensement en 2018. Donc il y a une estimation du nombre d'agents nécessaires qui est établi au niveau de 17. Les rémunérations comme vous le voyez dans les délibérations ont été revues parce qu'elles étaient quand même assez faibles à l'époque, donc elles ont été revues à la hausse par rapport à ce qui était fait. Vous avez tout ça expliqué dans la délibération, et cette délibération est passée en CST et a reçu un avis favorable des 2 collèges, que ce soit élus ou représentants du personnel.*

***Monsieur le Maire*** *: Merci Madame FRITSCH. Des commentaires sur ce recensement ? Je compte bien sûr sur la mobilisation de tous pour le réussir comme il y 5 ans. Ce sont des choses à prendre très au sérieux puisque les dotations sont calculées en fonction du nombre de nos habitants, donc il y a un très gros travail à accomplir et je sais que je peux compter sur tout le monde. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

***Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :***

**ARTICLE 1**

**AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement de 17 agents recenseurs sous la forme d'emplois vacataires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période précitée.

**ARTICLE 2**

**DÉCIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs selon le barème ci-dessous :

| Tâches | Montant brut |
|---|---|
| Sessions de formation (par session) | 40 € |
| Tournées de reconnaissance (forfait) | 100 € |
| Feuilles de logement (à l'unité) | 0.80 € |
| Bulletins individuels (à l'unité) | 1.60 € |
| Déplacements en zone urbaine (forfait) | 75.00 € |
| Déplacements en zone non urbaine (forfait) | 150.00 € |

**ARTICLE 3**

**FIXE** une prime « qualité de recensement » conditionnée à un taux de feuilles de logement non enquêtées (FLNE) sur la base forfaitaire suivante :

| Prime qualité | Montant brut |
|---|---|
| Pour un taux de FLNE ≤ à 5 % | 100.00 € |
| Pour un taux de FLNE ≥ à 5 % et ≤ à 10 % | 50.00 € |

**ARTICLE 4**

**FIXE** concernant le coordonnateur communal, une indemnité de 0.20 euro brut multiplié par le nombre total de logements recensés et versée sous forme d'IFSE complémentaire à l'issue de la campagne de recensement.

**ARTICLE 5**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés municipaux correspondants.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## N° DL15112023-15 : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Ville de Lacanau s'est dotée d'un nouveau tableau des emplois permanents recensant l'intégralité des emplois de la collectivité. Ce tableau doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois.
La présente délibération porte sur la transformation de postes.

- **Création de l'emploi d'agent administratif**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'agent administratif en urbanisme ouvert au cadre d'emploi des d'adjoint administratif et rédacteur.

Cette création vise à anticiper le départ à la retraite au 1er avril 2024 d'un agent dans le service urbanisme dont les connaissances et compétences avérées nécessitent un tuilage avec l'agent le remplaçant.

L'emploi est ouvert aux agents du cadre d'emplois d'adjoint administratif et rédacteur comprenant les grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2ème classe
- Rédacteur principal de 1ère classe

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2313-3,
**VU** le code général de la fonction publique,
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
**VU** le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.,
**VU** le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 13 octobre 2023,
**VU** l'avis de la Commission finances, marchés publics et ressources humaines du 08 novembre 2023,
**VU** le budget de la commune – chapitre 012 – charges de personnel,
**VU** le tableau des emplois permanents dans sa version du 13 octobre 2023,
**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois permanents telle qu'exposée dans les propos introductifs de la présente délibération,

***Mme FRITSCH*** *: En fait cette modification vient pour la création d'un emploi d'agent administratif. Nous avons un agent qui part en retraite au service urbanisme et c'est une personne qui avait quand même beaucoup de connaissances. Donc pour permettre un tuilage on crée le poste et puisque l'agent part en retraite à partir d'avril 2024 mais avec les congés il ne travaillera plus dans le service à partir de mi-décembre, et nous avons recruté un agent qui va arriver la semaine prochaine. Donc cet emploi va permettre la passation des connaissances de notre agent qui part à la retraite et cette délibération a eu un avis aussi favorable en CST des 2 collèges élus et représentants du personnel.*

***Monsieur le Maire*** *: Merci Madame FRITSCH. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

***Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :***

**ARTICLE 1**
**CRÉE** l'emploi d'agent administratif ouvert au cadre d'emploi des d'adjoint administratif et rédacteur tel que présenté en introduction.

**ARTICLE 2**

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux B.P. 2023 et suivants de la commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**QUESTIONS DIVERSES**

*Néant*

***Monsieur le Maire** : Nous avons épuisé les points de l'ordre du jour, on va faire quand même un petit retour sur l'actualité. On ne va pas faire aussi long que j'ai pu le faire pendant le Facebook live vendredi dernier, mais c'est vrai qu'on doit s'interroger collectivement. Déjà depuis 5 ans on travaille beaucoup sur ces précipitations beaucoup plus brutales que par le passé. On se souvient d'hivers où il pleuvait presque toutes les semaines, doucement, aujourd'hui on a changé, on est plutôt sur des précipitations brutales pendant 24 heures, sauf que cette année ça n'a pas été 24 heures, ça a été 3 semaines où l'on est passés de l'été californien parce qu'au mois d'octobre on surveillait encore les plages la semaine, et je remercie d'ailleurs Hervé, Guillaume, Jennifer et tous ceux qui se sont mobilisés, et aussi la Communauté de Communes. On avait un Conseil SIVU hier matin où on a évoqué justement cette façon de travailler dans les années qui viennent et qu'on souhaitait bien sûr que Lacanau ne soit pas la seule commune à se mobiliser pour ouvrir ses plages jusqu'aux vacances de la Toussaint. Donc on se trouve un peu seuls, et j'espère que ça va réagir. On a passé le message aux collectivités supérieures, dans le contrat de partenariat PNR Bordeaux métropole, la surveillance des plages a été évoquée et on souhaitait aussi bien sûr que le Département et le Conseil Régional puissent aussi s'impliquer parce que vous vous doutez bien que ce n'est pas uniquement à cette période-là que les canaulais, les porgeais, les carcanais que l'on surveille, mais aussi ceux qui viennent au quotidien sur ces déplacements, et on en est très heureux puisque ça fait partie de notre économie, mais ça commence à coûter un peu cher à la collectivité.*

*Donc on est passés sur cette période où on était le dimanche 1er octobre la plus grosse fréquentation de l'année, un 1er octobre, il n'y avait plus une seule place de parking disponible à l'océan, les plans-plage étaient complets et c'était la première fois de l'année. Donc ce 1er octobre était tout à fait incroyable. Nous avons été obligés aussi d'ouvrir un 2ème poste de secours à la Sud et de travailler aussi avec le Maire de Carcans pour pouvoir ouvrir un poste de secours à Carcans. Et nous avons eu une semaine où nous avons travaillé tous les jours, même une et demi puisqu'on avait anticipé le vendredi et on avait du monde sur place le jeudi.*

*Mais on a une chance ici, c'est que on a des sauveteurs assez réactifs qui sont disponibles, ce n'est pas le cas partout. Donc je les féliciterai aussi autour de Charlie le chef de poste et de Guillaume, de pouvoir être disponibles et de permettre de réaliser notre fonction première et je le disais hier au SIVU qui est la sécurité des biens et des personnes. Mais on ne peut pas d'un côté vouloir être très attractifs et de l'autre côté faire des économies sur la surveillance des plages.*

*Et puis on est passés à une période beaucoup plus compliquée, on s'en doutait un peu puisque quand on a un océan fin octobre avec une eau qui est encore à 20°, on sait que quand il va rencontrer la masse d'air froid qui va descendre, ça va être compliqué, mais on ne se doutait pas en réfléchissant à ça que ça serait dans des conditions aussi brutales et aussi importantes. Donc je ne vous donnerai pas tous les chiffres mais je vous en donnerai qu'un, c'est que l'eau que l'on peut évacuer par le canal des étangs sur le sud, ce sont à peu près 5 millions de mètres cubes et dans les situations les plus compliquées on aurait dû en évacuer 14 millions.*

*Donc quand ça s'accumule on a rempli la nappe phréatique que l'on n'avait pas remplie depuis des années et dès qu'il 3 gouttes ça redéborde. Donc on a une difficulté, on n'a pas eu d'eau dans les maisons, on n'est pas le Pas-de-Calais, mais on a eu par contre des problèmes d'assainissement même si les travaux du PR ont rendu pas mal service. On a avalé beaucoup plus mais on avalait 90% d'eau et 10% d'assainissement*

*parce que même si le réseau est étanche, on sait qu'il y a des infiltrations qui sont parfois naturelles de par la nappe mais aussi de propriété privée comme on l'a découvert. Il y a des choses qui se font et ne devraient pas se faire, donc quand on rejette dans le rejet de l'assainissement, il sature très vite. Et il y a les eaux d'infiltration, il y a les eaux de la nappe, donc on a eu quelques riverains de l'avenue de la Côte d'argent mais aussi de Pech Lèbre qui n'avaient plus de sanitaires, qui n'avaient plus de douche, donc c'était un peu compliqué. Mais parce qu'on est habitués à réagir vite avec Suez, on a tout de suite mis en place des pompes de relevage supplémentaires et on est sortis de la difficulté puisque depuis 5 ou 6 jours déjà, tout le monde a récupéré son confort.*

*Mais il faut qu'on réfléchisse dans les prochaines années collectivement encore comment améliorer. Vous voyez par exemple sur le sud du bourg, le cours d'eau qui avait été tracé à la fin du XIXe siècle, aujourd'hui il déborde et les eaux de ce gros collecteur de pluviales viennent déborder dans la Berle et près du bourg la petite Berle. Donc vous avez vu le Bocage ces derniers jours, même si nous avions réalisé beaucoup de travaux sur la Berle et la Petite Berle, en particulier le Berlon qui longe la propriété, on a de l'eau en permanence et ce n'est pas toujours très agréable. Mais nous sommes assis sur une nappe superficielle et puis on peut le voir quand on a réalisé les opérations puisque les zones humides recouvrent l'intégralité maintenant de la commune. Donc on travaille, et la réunion est programmée avec nos services mais aussi avec le SIAEBVELG que je préside et que je félicite et remercie parce qu'ils font un travail remarquable. Nous avons des ingénieurs de haut niveau et nous sommes souvent visités par les syndicats de la France entière pour regarder comment on traite les eaux.*

*A titre d'exemple on se lancera dès l'année prochaine sur la réalisation du dernier ouvrage sur le canal du Porge et du bas de bourg. On va remplacer 2 écluses par une seule, c'est à peu près 3,5 millions d'euros de travaux qui vont être financés à 80% par nos partenaires. Donc le sérieux est fait. Et on travaille aussi sur des zones d'expansion. Aujourd'hui si nous ne sommes pas sous 1 mètre d'eau, c'est parce que l'écluse de Carcans est fermée et que le SIAEBVELG travaille et que l'eau qui vient sur le lac d'Hourtin et qui tombe, ce sont les zones d'expansion de Carcans et ensuite ça rentre sur la ville. Alors on est très heureux que le lac de Carcans ait déjà récupéré la moitié de ses eaux qui se sont évaporées pendant l'été, le nôtre est à un niveau tout à fait correct, mais on serait en danger si notre lac avait un niveau d'un mètre de plus, là par contre ça serait un danger.*

*Mais aujourd'hui c'est notre réseau qui est saturé donc on n'est pas en danger, nous n'avons pas eu d'eau dans les maisons mais ça a été juste sur les hauts du lac avec une dame a eu quelques difficultés avec son terrain et on s'est aperçu que le réseau d'évacuation était bouché par le refoulement d'un pompage pour poser une piscine. Donc c'était joli de crier après la Mairie mais avant de crier après la Mairie, il faut regarder ce qui s'est passé dans le quartier. Donc on est intervenu à nos frais alors que les voies ne nous appartiennent pas et on verra comment on fait, si on envoie un titre de recettes ou pas. Mais il faut se parler entre riverains, il faut que les syndics de copro soient beaucoup plus efficaces, je le dis haut et fort. Mais on a réussi quand même à passer cet épisode.*

*Sur les tempêtes, il ne faudrait pas qu'aujourd'hui quand le massif est comme ça dans l'eau sur une nappe, les pins sont dans l'eau aujourd'hui, et si on avait des vents au-dessus de 160 km/h, je peux vous dire que le massif serait très fortement perturbé, donc on va croiser les doigts pour que ça n'arrive pas, mais on se prépare toujours à ces situations d'urgence. Et on a la chance d'avoir autour de Philippe à la sécurité mais aussi ceux qui ont travaillé sur le PCS pour le simplifier, nous on se prépare toujours aux situations de crise à anticiper ces problèmes-là. Donc on est prêts, puis bien sûr on ne luttera pas contre une tempête, quand on regarde ce qui s'est passé, ça nous rappelle quand même le début de l'hiver 2014 où les tempêtes se sont succédé jusqu'à ce que l'ouvrage cède. Notre ouvrage aujourd'hui que nous avons rehaussé, il n'a pas bougé d'un caillou, sauf la partie Nord qui n'est pas terminée et qui va se terminer en janvier sur ses côtés. Alors celle-là a été bouleversées, donc l'entreprise dans le cadre de notre stratégie a l'obligation de terminer dans les 48 heures, amener les gros blocs, les travaux commenceront en janvier pour terminer fin avril, donc on aura notre ouvrage.*

*Donc on peut se féliciter, ce n'est pas la situation que nous avions retrouvée en 2014 puisque l'ouvrage c'était compliqué, et je ne jette pas la pierre parce qu'en 2014 personne ne l'avait prévu. Et quand on nous*

*dit qu'on n'est pas éligible au fonds BARNIER parce que l'érosion sableuse est prévisible, mais personne n'avait prévu ce qui allait se passer en 2014. Donc aujourd'hui on a une protection qui est 3 fois plus haute et on a une côte de 9 mètres et on travaille déjà sur la future protection puisqu'on a lancer les marchés et en janvier on va étudier l'ouvrage qui nous protégera en 2050-2100 avec la Communauté de Communes.*

*Donc on va avoir le défilé de tous les gros majors français, puisque nous les avons déjà reçus en Mairie, on a déjà travaillé avec eux, ils sont capables de faire des choses comme ça pour permettre dans le futur à nous et à d'autres de prendre des décisions politiques pour se protéger. Donc la tempête s'est plutôt bien passée, ça a été plus terrible en Bretagne avec des vents qui ont atteint 200 km/h sur la pointe du raz et il y a eu des choses un peu incroyables, mais on doit s'adapter. Comme pour l'ouvrage, on doit s'adapter aux dérèglements climatiques et on doit faire en sorte que notre rôle d'élu serve justement à anticiper tous ces types de problèmes, et c'est ce que nous sommes en train de faire avec la belle équipe qui m'entoure.*

*Ensuite les travaux sont en train de se terminer à l'Hôtel de ville, nous attendons le mobilier pour pouvoir commencer à travailler dans la salle. Nous avons déjà 2 salles de réunion que nous utilisons déjà très fortement et j'espère qu'on fera le dernier Conseil de l'année pour se souhaiter un Joyeux Noël dans la salle du Conseil Municipal.*

*Vous avez vu que la 2ème tranche des allées Ortal c'était après c'est impressionnant le creusement en son centre avec la mise en place des évacuations des pluviales puisqu'on ne voyait presque plus la pelleteuse. Donc c'était assez impressionnant. En une semaine ils ont enlevé les cailloux et fait les pluviales. Bon, ils sont quand même très gênés par les intempéries et même les niveaux d'eau sur le territoire qui souvent pompe très fort, même là-bas c'est compliqué, il y a de l'eau. Donc sur la première partie on devrait avoir pavé fin mars et pouvoir livrer fin avril. Vous savez que l'année dernière on avait démarré en janvier et ça avait été compliqué jusqu'au mois de juin donc c'est plutôt une bonne chose.*

*Ce matin nous recevions les équipes du Ministère puisque le DHP était là avec ses représentants, le Sous-Préfet la DDTM, tout le monde est descendu pour faire un copil sur le PPA, le plan partenariat d'aménagement, puisque nous avons des crédits à consommer, et les travaux avancent donc ça s'est très bien passé et on a eu une discussion très intéressante parce qu'on avance aussi sur le volet financement avec la CNTC, puisque vous savez que je siège à la CNTC le Comité nationale trait de côte, pour justement nous permettre d'avoir les outils, tous les outils puisque vous savez qu'il y en a une partie aujourd'hui dans la Loi climat plutôt sur le juridique et technique, mais nous n'avons pas encore les modalités de financement. Il y a à bâtir à la fois les modalités de financement de la stratégie nationale de trait de compte puisque nous en Nouvelle-Aquitaine nous avons la chance d'être accompagnés par le GIP Littoral, nous avons une stratégie locale validée par l'État au niveau régional mais toujours pas au niveau national, et ensuite c'est la députée du Bassin d'Arcachon Sophie PANONACLE qui pilote le CNTC de nous proposer dans la loi des finances 2025 de mettre des financements pour justement financer le prochain ouvrage qui lui sera autour de 34 ou 35 millions d'euros. Donc c'est parti, on va calculer le dimensionnement, on va lancer ces marchés-là et c'est plutôt une bonne nouvelle.*

*Sur le lac, on continue, si vous avez remarqué les fils et les câbles ont disparu, il reste encore les poteaux à enlever mais j'ai vu que l'éclairage public fonctionne, et ça a été très compliqué puisque pour aller jusqu'au lac on avait fait une voirie provisoire pour pas qu'il y ait de poussière mais avec 3 semaines d'intempéries, c'était plutôt Beyrouth que l'avenue du lac. Donc on a commencé avec ces jours meilleurs à pouvoir essayer de boucher les trous et les travaux avancent quand même à leur rythme, avec une possible fin des travaux mi-juin je dirais, mais ça va avoir de l'allure, on commence à avoir les perspectives et les projections depuis la partie qui a déjà été faite puisqu'un tiers avait été fait sur la traversée du Bourg et le début de l'avenue du lac, donc on est bien partis pour tenir les délais malgré les intempéries.*

*Après on va passer aux choses qui nous divertissent. Le samedi 25 nous avons Pig Flight c'est bien ça ? Tribute to Pink Floyd, c'est plutôt sympa et merci Cyril pour ce programme, parce que tout l'hiver est occupé. Nous avons une Gratiferia le samedi 25 novembre à la Salle des fêtes de 9h à 13h. La récolte des dons aura lieu mercredi 22, jeudi 23 et vendredi 24 novembre de 16h30 à 19h à la Salle des fêtes. Et merci à tous ces bénévoles et à tous ceux qui s'occupent de la Gratiferia, vous connaissez le système, vous pouvez*

*déposer vos objets propres et en bon état dont vous n'avez plus besoin, de la déco, les jeux et jouets, le multimédia, les vêtements d'hiver, le linge de maison. Et avant Noël elle va encore avoir plus de succès que d'habitude, puisque ça va profiter aux gens qui sont dans le besoin donc c'est plutôt bien.*

*Pareil pour le Lacanoël, je commence à avoir quelques éléments du programme et je pense que ça va être une vraie réussite encore cette année. J'espère qu'il fera moins froid que l'année dernière, rappelez-vous il y avait un match de la Coupe du monde en même temps donc c'était un peu compliqué de le regarder dehors, je crois qu'il faisait -3 ou -4° avec un vent glacial, donc même si nous avons tous les moyens de nous réchauffer pendant le Lacanoël, l'année dernière c'était quand même très compliqué.*

*Donc la magie de Noël arrive le 2 décembre avec le traditionnel Lacanoël dont vous connaissez les programmes en général, ça va être top. Et je remercie bien sûr l'association Ramdam et l'Association des commerçants, de 10h à minuit, et je crois que c'est plutôt minuit hors taxe. Le Téléthon le vendredi 8 et samedi 9 décembre. Comme chaque année les associations de la commune se mobilisent pour ce grand week-end de solidarité au bénéfice des malades.*

*Le Marché de Noël artisanal de l'association Circuit court le samedi 9 et dimanche 10 décembre à la salle l'Escoure et sur le parvis pour la 2nde édition avec une quarantaine d'exposants. Le spectacle LOL & LALALA le samedi 9 décembre à l'Escoure à 21h. Ce sont des humoristes, 8 jeunes artistes qui viennent se frotter à la scène et nous font découvrir leur talent le temps d'une soirée. En attendant Noël le samedi 16 décembre, la journée préférée des enfants et de leurs parents. Le Marché des créateurs, on en avait déjà eu un avant et ça a été une vraie réussite de 10h à 17 h et là ça sera le marché des créateurs et des producteurs locaux pour Noël. C'est sympa pour faire ses dernières emplettes et acheter des bonnes choses pour vous restaurer, et on prépare l'organisation de ce marché qui est dédié aux productions locales et aux artisans créateurs de proximité avec une trentaine de créateurs qui ne sont jamais les mêmes. On fait tourner, on en a à peu près 120 et il y en a 30 qui viennent sur la place pour vous faire profiter de ces productions locales ou de proximité avec des artisans-créateurs de qualité. Donc plein de bonnes idées pour des cadeaux éco-responsables.*

*Enfin la prochaine permanence du Maire sera le samedi 25 novembre à l'Océan, le prochain Conseil Municipal le mercredi 13 décembre et je ne vous donne pas l'endroit mais j'espère que ça sera dans la salle du Conseil avec notre nouveau mobilier.*

*Je vous souhaite à tous une excellente soirée.*

**La séance est levée à 19h55**

**Le secrétaire de séance**
**Amandine VIGNERON**

**Le Maire**
**Laurent PEYRONDET**

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)